



MESURE 1

CRÉER UN DISPOSITIF DE LOCATION-ACCESSION INTERMÉDIAIRE

La proposition

Faciliter le logement des classes moyennes et des jeunes actifs en zones très tendues A et Abis en associant la location-accession (loi 12 juillet 1984) et la TVA intermédiaire à 10 %.

Objectifs

Création de la location-accession intermédiaire (LAI). Le couplage d'une TVA à 10 % (sous conditions de ressources, de loyer et de prix) et d'un mécanisme de location-accession permettant la constitution d'un apport de 5 % solvabiliserait les ménages ne bénéficiant pas d'un apport personnel égal à 15 % du prix du bien.

Qui cela concerne

Les ménages sans apport personnel suffisant (moins de 15 %) et disposant de 2.500 euros à 4.000 euros de revenus mensuels, qui recherchent une alternative à la localisation en secteur QPV ou en secteur périurbain, notamment des profils aux revenus évolutifs, les travailleurs indépendants et les familles monoparentales.

Impact envisagé

La construction de 3.000 logements neufs par an, exclusivement en zones Abis et A.

Pour rappel

Actuellement, le prêt social location-accession (PSLA) est l'unique cadre d'utilisation de la location-accession. Le montage spécifique du PSLA et les garanties qu'il offre à l'accédant imposent l'implication d'un bailleur social.